



Département de la Charente

Mairie d'AUBETERRE-SUR-DRONNE (16390)

Téléphone 05.45.98.50.33 - Télécopie 05.45.98.57.82

Courriel : mairie.aubeterre-sur-dronne@wanadoo.fr

Site : aubeterresurdronne.com



**LISTE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023**

Numéro de délibération	Objet de la délibération	Sens du vote
044/2023	Service public de l'Assainissement : rapport 2022 sur la qualité du service	Approuvé
045/2023	Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne : signature de la convention ANAH dans le cadre de l'OPAH - RU	Approuvé
046/2023	Exercice 2023 – Budget principal « commune » - Décision modificative n°02 – virements de crédits	Approuvé
047/2023	Confortement et restauration de l'église souterraine Monolithe Saint-Jean : honoraires de maîtrise d'œuvre première phase de travaux, diagnostic complémentaire et instrumentation (AVP/AT/PRO-DCE), tranche ½ - demande auprès de l'État	Approuvé
048/2023	Confortement et restauration de l'église souterraine Monolithe Saint-Jean : honoraires de maîtrise d'œuvre première phase de travaux, diagnostic complémentaire et instrumentation - demande de financement au près du Département de la Charente	Approuvé

Signature du Président de Séance Le Maire M. Charles AUDOIN	Signature du Secrétaire de Séance Conseillère Municipale Mme Anne-Marie JONQUA
---	--

Affiché au tableau d'affichage de la mairie le 26 septembre 2023

Publié sur le site internet de la commune le 26 septembre 2023 : Site : aubeterresurdronne.com

Fait à Aubeterre-sur-Dronne, le 26/09/2023.

Le Maire,
Charles AUDOIN.



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 13/09/2023

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. MAFFRE Xavier, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme MÉTAYER Maryse.

ABSENT EXCUSÉ : M. POUPEAU Daniel (pouvoir pour M. MAFFRE Xavier)

ABSENTES NON EXCUSÉES : Mme CHARRETON Evelyne, Mme CADIOT Clémence

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame JONQUA Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Service public de l'Assainissement : rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le rapport annuel 2022 concernant le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Les caractéristiques techniques du service public sont :

Organisation	Le service d'assainissement est organisé par la commune
Exploitation	La commune a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La commune a la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
Collecte des eaux usées	Le réseau collecte les eaux usées provient de 266 habitations ou immeubles. Il est composé de 10 km de collecteurs et de 7 postes de refoulement.
Épuration	Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration (traitement biologique par filtre planté) située lieu-dit "La Grange" avec une capacité nominale de 900 équivalents habitant. Le rejet de l'eau traitée se fait dans la rivière Dronne.
Qualité du service	La station d'épuration communale est conforme aux prescriptions administratives.
Prix	Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m ³ consommé. Au total un abonné domestique consommant 120 m ³ paiera 284,48 € (sur la base du tarif du 01/01/2023, toutes taxes comprises), soit une moyenne de 2,37 €/m ³ (somme inchangée par rapport à 2021). Sur ce montant, 80% reviennent à la collectivité pour les investissements, l'entretien et le fonctionnement, et les taxes s'élèvent à 20%

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

AR Prefecture

016-211600200-20230920-D_044_2023-DE
Reçu le 26/09/2023

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Maire,
- Reçu en Préfecture le : **26/09/2023**
- Publié et/ou Notifié le : **26/09/2023**
Le Maire,

Signature du secrétaire de séance,
Mme Anne-Marie JONQUA.



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 26/09/2023.
Pour copie conforme :

En Mairie, le 26/09/2023.
Le Maire,
Charles AUDOIN



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 13/09/2023

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme MÉTAYER Maryse.

ABSENT EXCUSÉ : M. POUPEAU Daniel (pouvoir pour M. MAFFRE Xavier)

ABSENTE NON EXCUSÉE : Mme CADIOT Clémence

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame JONQUA Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne : signature de la convention ANAH dans le cadre de l'OPAH - RU

Dans le cadre de la « Politique du logement et du cadre de vie » de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne prévoit la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

L'étude pré-opérationnelle a permis d'identifier les principaux problèmes en matière de logement sur son territoire, préciser ses priorités en matière de politique du logement et mettre en place les actions nécessaires pour améliorer les conditions de logement des habitants et leur cadre de vie.

Ces constatations confirment l'intérêt de conduire une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) :

- OPAH sur l'ensemble des 50 communes de la communauté de communes ;
- Volet RU (Renouvellement Urbain) dans des périmètres infra-communaux au sein des centres-bourgs d'Aubeterre-sur-Dronne, Chalais, Montmoreau, Saint-Séverin et Villebois-Lavalette.

L'OPAH et le volet RU d'ORT valent une OPAH-RU.

Les objectifs sur 3 ans de cette opération sont les suivants :

- Rénovation énergétique : 66 habitations ;
- Réhabilitation des logements indignes : 12 habitations ;
- Mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel : 30 habitations ;
- Rénovation des devantures commerciales : 15 habitations ;
- Accessibilité aux étages de commerce : 9 habitations.

La convention partenariale d'une durée de 3 ans (tranche ferme + 2 ans de tranche conditionnelle) détermine les volets d'action, les objectifs quantitatifs de réhabilitation, les financements de l'opération et engagements complémentaires, le pilotage, l'animation et l'évaluation de l'OPAH-RU.

Les signataires de la convention sont l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la communauté de communes Lavalette Tude Dronne, les communes d'Aubeterre-sur-Dronne, Chalais, Montmoreau, Saint-Séverin, Villebois-Lavalette, la Région Nouvelle-Aquitaine et la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) Proquivis.

AR Prefecture

016-211600200-20230920-D_045_2023-DE
Reçu le 26/09/2023

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'OPAH-RU et ses avenants le cas échéant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à la mise en œuvre de l'OPAH-RU.

Certifié exécutoire par le Maire,
- Reçu en Préfecture le : 26/09/2023
- Publié et/ou Notifié le : 26/09/2023
Le Maire,

Signature du secrétaire de séance,
Mme Anne-Marie JONQUA.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 26/09/2023.
Pour copie conforme :

En Mairie, le 26/09/2023.
Le Maire,
Charles AUDOIN



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 13/09/2023

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON, Evelyne Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse.

ABSENT EXCUSÉ : M. POUPEAU Daniel (pouvoir pour M. MAFFRE Xavier)

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame JONQUA Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET Exercice 2023 - Budget Principal – Décision modificative n° 02 – Virements de crédits

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les crédits comme suit sur le budget principal de la commune, sur l'exercice 2023, afin de solder l'opération 492 - achat cuve à eau. Une motopompe doit être achetée pour faciliter le remplissage de la cuve à eau qui est installée sur le tracteur :

Il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D 2315 – 474 : Etude et travaux sécurisation RD /10 Rue du Minage	- 1 100,00 €	
D 2188 – 492 : Cuve a eau		+ 1 100,00 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité,
À la majorité, 8 voix POUR
1 abstention : Mme Clémence CADIOT

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire,
- Reçu en Préfecture le : 26/09/2023
- Publié et/ou Notifié le : 26/09/2023
Le Maire,

Signature du secrétaire de séance,
Mme Anne-Marie JONQUA.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 26/09/2023.
Pour copie conforme :

En Mairie, le 26/09/2023.
Le Maire,
Charles AUDOIN



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 13/09/2023

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse.

ABSENT EXCUSÉ : M. POUPEAU Daniel (pouvoir pour M. MAFFRE Xavier)

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame JONQUA Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Confortement et restauration de l'église souterraine monolithe Saint-Jean – Honoraires de maîtrise d'œuvre première phase de travaux, diagnostic, complémentaire et instrumentation (AVP/AT/PRO-DCE), tranche 1/2 – Demande de financement auprès de l'État.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine – site de Poitiers, conservation des Monuments Historiques.

Ce courrier propose une opération concernant les honoraires de maîtrise d'œuvre pour la première phase de travaux d'urgence, diagnostic complémentaire et instrumentation (AVP/AT/PRO-DCE), tranche 1/2 de l'église souterraine monolithe Saint-Jean d'Aubeterre-sur-Dronne (Charente) sur le budget 2023 du ministère de la culture.

Ce projet pourrait bénéficier d'une aide de l'État d'un montant de 59 135,00 euros, soit 50 % du montant subventionnable de l'opération estimé à 118 270,00 euros HT, dans la mesure où le projet verrait une décision d'engagement dans l'année 2023.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux et confirme sa volonté de les effectuer pour un montant de 118 270,00 euros H.T.,

SOLLICITE l'aide financière de l'État (ministère de la culture et de la communication) à hauteur de 59 135,00 euros, représentant 50 % de la dépense H.T. subventionnable,

APPROUVE le budget prévisionnel de l'opération comme suit :

Financement	Montant
État (Ministère de la culture) – 50% de la dépense H.T. subventionnable	59 135,00 €
Autofinancement – 50% de la dépense H.T. subventionnable	59 135,00 €
Montant global H.T. de l'opération subventionnable	118 270,00 €

S'ENGAGE à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 118 270,00 euros H.T. (141 924,00 euros T.T.C.) sur le budget 2023 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

PRÉCISE que la commune à la libre disposition du monument concerné,

ATTESTE que la commune récupère la T.V.A. par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

INDIQUE que son numéro SIRET est le suivant : 211 600 200 00011,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

AR Prefecture

016-211600200-20230920-D_047_2023-DE
Reçu le 26/09/2023

Certifié exécutoire par le Maire,
- Reçu en Préfecture le : 26/09/2023
- Publié et/ou Notifié le : 26/09/2023
Le Maire,

Signature du secrétaire de séance,
Mme Anne-Marie JONQUA.



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 26/09/2023.
Pour copie conforme :

En Mairie, le 26/09/2023.
Le Maire,
Charles AUDOIN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 13/09/2023

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse.

ABSENT EXCUSÉ : M. POUPEAU Daniel (pouvoir pour M. MAFFRE Xavier)

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame JONQUA Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET OBJET : *Confortement et restauration de l'église souterraine monolithe Saint-Jean – Honoraires de maîtrise d'œuvre première phase de travaux, diagnostic, complémentaire et instrumentation – Demande de financement auprès du Département de la Charente*

VU la délibération du conseil municipal n° 052/2017 du 06/09/2017 approuvant le lancement de la consultation restreinte sous forme de procédure concurrentielle avec négociation qui a pour objet : **Accord-cadre de prestations intellectuelles (diagnostic(s) et maîtrise d'œuvre) pour le confortement et la restauration de l'Église souterraine monolithe Saint-Jean,**

VU la décision du Maire 002_2018 en date du 06/05/2018 qui attribue l'**Accord-cadre de prestations intellectuelles (diagnostic(s) et maîtrise d'œuvre) pour le confortement et la restauration de l'Église souterraine monolithe Saint-Jean** à l'Agence GOUTAL Architecture et Patrimoine – 110, rue du Faubourg Poissonnière 75010 PARIS,

VU la décision du Maire 005_2019 en date 07/10/2019 approuvant le marché subséquent n°02 – étude de diagnostic en complément de l'étude réalisée en 2012 Denis DODEMAN –ACMH – sur la consolidation générale et la mise en valeur de l'église souterraine Saint-Jean,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'agence GOUTAL a remis les études et investigations menées dans le cadre du marché subséquent n°02 et ainsi un programme de travaux et d'interventions phasés. Des investigations et interventions complémentaire seront à réaliser en phase travaux.

Chaque intervention fera l'objet d'un marché subséquent qui définira un programme détaillé de travaux, de réalisation d'études complémentaires, de dépôt de demande d'autorisation de travaux, la consultation des entreprises et le suivi des travaux.

Le phasage a été établi en fonction du caractère d'urgence des travaux à réaliser et de l'enchaînement des interventions.

La première phase de travaux d'urgence a été retenue par les membres du conseil municipal portant sur la consolidation d'élément rocheux extérieurs – colatéral nord – Mur Est de la Nef et complément de l'instrumentation. Le montant de l'enveloppe prévisionnel affecté aux travaux est de 553 790,00 euros H.T.

Cette opération fait l'objet d'un marché subséquent n°03 avec l'agence GOUTAL concernant les honoraires de maîtrise d'œuvre pour la première phase de travaux d'urgence, diagnostic complémentaire et instrumentation.

Ce marché subséquent n°03 s'élève à 162 130,00 euros H.T soit 194 556,00 euros TTC, pour laquelle l'État apporterait une subvention de 50 % du montant subventionnable de l'opération estimé à 118 270,00 euros HT soit 59 135,00 euros.

Cette opération pourrait également obtenir une aide du Département de la Charente à hauteur de 25%.

AR Prefecture

016-211600200-20230920-D_048_2023-DE
Reçu le 26/09/2023

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE le programme de l'opération concernant les honoraires de maîtrise d'œuvre pour la première phase de travaux d'urgence, diagnostic complémentaire et instrumentation pour un montant de 162 130,00 € HT soit 194 556,00 € TTC,

SOLLICITE l'aide financière du Département de la Charente à hauteur de 40 532,50 €, représentant 25% de la dépense subventionnable HT,

INDIQUE que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Financement	Montant
État (Ministère de la Culture) – 50% de la dépense subventionnable HT de 118 270,00 €	59 135,00 €
Département de la Charente au titre des monuments historiques – 25% de la dépense subventionnable HT de 162 130,00 € H.T	40 532,50 €
Autofinancement – 38,53% de la dépense subventionnable HT	62 462,50 €
Montant HT de l'opération subventionnable	162 130,00 €

ATTESTE que la commune récupère la T.V.A. par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Certifié exécutoire par le Maire, 26/09/2023
- Reçu en Préfecture le :
- Publié et/ou Notifié le : 26/09/2023
Le Maire,

Signature du secrétaire de séance,
Mme Anne-Marie JONQUA.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 26/09/2023.
Pour copie conforme :

En Mairie, le 26/09/2023.
Le Maire,
Charles AUDOIN

